

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Présents : Christina CHEVALIER, Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Jérôme SALLES, Karen TUAL.

Absente : Laëtitia KLIMINE.

Secrétaire de séance Christina CHEVALIER.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Vote du compte de gestion 2020.

Monsieur le Maire remercie le Conseiller aux décideurs locaux (nouvelle appellation du Trésorier-percepteur) : Monsieur Frédéric AZAM d'être présent afin d'expliquer aux élus les mécanismes liés aux finances publiques locales (comptes, budget, fiscalité).

Le compte de gestion est le document comptable du Trésorier qui retrace l'activité financière de la commune pendant l'exercice passé.

Après avoir lu le compte de gestion présenté par le Maire, le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document comptable susvisé.

2. Vote du compte administratif 2020.

Le compte administratif est le document comptable de l'Ordonnateur (Maire) qui retrace l'activité financière de la commune pendant l'exercice passé.

Ce document est identique au compte de gestion sur les sommes présentées.

Comme le dispose la loi, le Maire présente le compte administratif mais s'absente lors de son vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	618 277,44 €	867 730,28 €
Section d'investissement	96 691,44 €	190 426,16 €
TOTAL CUMULE	714 968,88 €	1 058 156,44 €

Après avoir lu le compte administratif présenté par le Maire, ce dernier se retire comme le prévoit la loi.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document comptable susvisé.

3. Vote des taux de fiscalité locale (exercice 2021).

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité locale représente une part substantielle des recettes de la commune.

Le vote des taux de la fiscalité locale génère une estimation des sommes qui seront encaissées par la commune issues des taxes prélevées sur les ménages.

Suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune d'Andrest.

En conséquence, il est proposé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2021 devienne : 36.57% (soit les 24.69% anciennement perçus par le Département des Hautes-Pyrénées et les 11.88% perçus par la commune d'Andrest).

De ce fait, le taux d'imposition global sur les propriétés bâties n'est pas augmenté.

En conséquence, afin d'équilibrer le budget, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer, pour 2021, aux impôts directs locaux, les taux suivants:

- . taux de la taxe sur le foncier bâti : 36,57 %,
- . taux de la taxe sur le foncier non bâti : 58,33 %.

4. Vote du budget (exercice 2021).

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en accord avec le débat d'orientation budgétaire tenu le 17 mars 2021, décide d'adopter à l'unanimité des voix exprimées le budget primitif principal pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	899 786,20 €	899 786,20 €

Investissement	422 129,92 €	422 129,92 €
Total	1 321 916,12 €	1 321 916,12 €

5. Vote des subventions aux associations.

Le Conseil municipal décide, à la majorité des voix exprimées, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

- 1- Amicale des Anciens Combattants : 250 euros
- 2- Amicale Pongiste d'Andrest : 300 euros
- 3- Andrest Sports Loisirs : 500 euros
- 4- Association Pêcheurs d'Andrest : 300 euros
- 5- Banque Alimentaire des Hautes-Pyrénées : 300 euros
- 6- Adour Sports Loisirs : 400 euros
- 7- Sapeurs-Pompiers d'Andrest : 800 euros
- 8- Entente Bazet-Andrest : 600 euros
- 9- Foyer Laïque : 2 200 euros
- 10- Elan Pyrénéen BBL : 500 euros
- 11- Les Amis de l'Histoire d'Andrest : 300 euros
- 12- Association Animation Andrest : 2 200 euros
- 13- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : 300 euros
- 14- Foyer Laïque : section Coopérative scolaire : 600 euros
- 15- Entente Adour Echez : 200 euros
- 16- Association de soutien aux jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Adour : 200 euros
- 17- Association des donateurs de sang bénévoles des Hautes-Pyrénées : 20 euros
- 18- AFCAMDR (Association des fondateurs, continuateurs et amis du musée de la déportation et de la Résistance) : 50 euros
- 19- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants, canton de Vic-en-Bigorre) : 50 euros

TOTAL : 10 070 euros

Le Conseil réaffirme son soutien aux associations locales en cette période difficile de crise sanitaire. La volonté de la commune est d'aider le tissu associatif afin que de nouveaux projets émergent.

Madame PAPOT, 1^{ère} adjointe au Maire, explique que les associations ont été sollicitées afin de participer à l'acquisition d'un nouveau chapiteau dédié aux activités associatives et municipales. Les retours ont été plutôt positifs. La commune travaillera avec les associations autour de ce projet.

La commune a accepté d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire en raison des mesures sanitaires rendant impossible le déplacement des écoliers dans les salles de spectacles. Les spectacles se tenant provisoirement à l'école, le surcoût engendré est donc en partie financé par cette subvention.

6. Questions diverses.

-Monsieur le Maire évoque une formation à laquelle il a assisté sur la lutte contre les incivilités. Ce stage, à destination des élus locaux, a été imparti par la Gendarmerie nationale.

Il en ressort que les incivilités (insultes, agressivité) envers les élus sont en constante augmentation. Une méthodologie a été transmise aux Maires présents afin de tenter d'appréhender au mieux tout incident qui pourrait se produire pendant leur mandat.

-Les élus d'Andrest sont invités à assister à une visioconférence, organisée par l'Institut des Risques Majeurs, qui se tiendra le 22 avril et qui abordera la problématique du risque lié aux inondations dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire rendra compte de cette visioconférence lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

-Monsieur le Maire annonce que VEOLIA EAU souhaite renégocier les termes du contrat de concession de l'assainissement public de la commune en raison d'un « déficit dans le résultat d'exploitation de la société VEOLIA EAU sur la commune d'Andrest ».

La commune d'Andrest se réunira prochainement avec VEOLIA EAU, son avocat conseil Julien SOULIE, le cabinet ADM CONSEIL (suivant le contrat de concession depuis le début de l'année 2021) et les communes de Siarrouy et Talazac (connectées à la station d'épuration) afin d'évaluer si le concessionnaire exécute correctement ses obligations et si cette demande de renégociation est justifiée.

-Monsieur Baptiste HANSE, conseiller municipal, projette le plan du parking de la salle des fêtes. Un traçage est programmé cet été afin que le parking soit opérationnel pour la rentrée de septembre 2021.

Ce traçage aura pour but de rationaliser l'utilisation du parking entre les arrêts pour la dépose et le ramassage des écoliers, le stationnement lié aux activités commerciales et médicales, le passage des camions de collecte des déchets, la tenue d'activités de commerce ambulants et de manifestations culturelles (fêtes d'Andrest). Ce projet est structuré autour de l'arbre de la Libération présent sur cet emplacement. Par ailleurs, des places pour personnes à mobilité réduite seront créées grâce à de la signalisation verticale et horizontale.

Les parents d'élèves ayant participé à la réunion préparatoire du projet sont remerciés pour leur implication.

La séance est levée à 23h10.